

L'ADL de Colfontaine vous rappelle le contenu de la loi du 08 décembre 1992 (Loi Vie Privée) : celle-ci vise à protéger le citoyen contre toute utilisation abusive de ses données à caractère personnel. Elle définit non seulement les droits et devoirs de la personne dont les données sont traitées mais aussi ceux du responsable d'un tel traitement.

[LOI du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel \(loi vie privée\)](#)

La Loi Vie Privée a par ailleurs créé un organe de contrôle indépendant, la Commission de la protection de la Vie Privée. Celle-ci veille à ce que les données à caractère personnel soient utilisés dans le respect de la loi vie privée, avec le soin et les précautions qui s'imposent, de manière à préserver la vie privée des citoyens.

Depuis sa promulgation, la Loi du 8 décembre 1992 a subi d'importantes modifications

[ARRETE ROYAL du 13 février 2001 portant exécution de la loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel](#)

Cet arrêté détermine :

- les conditions sous lesquelles il est permis d'effectuer un traitement ultérieur de données à caractère personnel à des fins historiques, statistiques ou scientifiques
- les conditions à respecter pour pouvoir traiter des données "sensibles"
- la manière dont une personne faisant l'objet d'un traitement de données à caractère personnel peut exercer les droits dont elle jouit (droit de regard, droit de faire rectifier ou supprimer ses données
- les modalités de déclaration des traitements automatisés de données à caractère personnel